Dans un décret publié dimanche 5 juin au Journal Officiel, Marisol TOURAINE, ministre des Affaires sociales et de la Santé, élargit le champ de compétences des sages-femmes : elles pourront désormais réaliser des interruptions volontaires de grossesse (IVG) par voie médicamenteuse et vacciner l'entourage de la mère et du nouveau-né.

Cette mesure, prévue par la loi de modernisation de notre système de santé, **facilite l'accès des femmes à l'IVG et améliore la vaccination dans l'entourage du nourrisson** , conformément aux recommandations du Haut conseil de la santé publique (HCSP). C'est, en outre, **une étape importante dans l'histoire de la profession** , qui bénéficie ainsi de missions élargies, mieux reconnues et plus en phase avec la réalité du métier de sage-femme.

L'étendue du rôle des sages-femmes est souvent peu connue. La plupart des femmes pensent que leurs compétences se limitent au suivi de la grossesse et à la pratique de l'accouchement. Pourtant, les sages-femmes font beaucoup plus que cela. **La ministre lancera donc, mardi 14 juin, une campagne nationale d'information pour faire connaître toute l'étendue des compétences des sages-femmes** .
Les outils de cette campagne seront présentés à la presse dans le cadre d'un déplacement de la ministre au sein d'une maison de santé pluri-professionnelle, en présence des représentants de l'Ordre national des sages-femmes et des principales organisations syndicales de la profession.

Marisol TOURAINE a déclaré : «***Je lancerai le 14 juin prochain une campagne nationale d'information visant à présenter la diversité des compétences des sages-femmes et à rappeler leur niveau de qualification. Nous devons faire connaître aux femmes le champ extrêmement large de ces missions, qui font jouer aux sages-femmes un rôle essentiel pour la prise en charge, au quotidien, des femmes en bonne santé.***
»